

Code de conduite anticorruption

Le présent Code de conduite a été élaboré par la Direction conformité du Groupe Iliad. Il s'inscrit dans le cadre du programme de conformité anticorruption. Il a été rédigé en application de l'article 17 de la loi du 9 déc. 2016, dite "Sapin 2" et en prenant appui sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Le contenu du Code de conduite a été discuté avec des représentants des Comités Sociaux et Economiques (CSE) des sociétés du Groupe Iliad, avant d'être validé par le Comité éthique. Le présent Code de conduite est effectif dans l'ensemble des filiales du Groupe.

Préambule



Jean Rouvier

Directeur conformité
du Groupe Iliad

Parce qu'elle détruit la confiance, porte atteinte au libre jeu de la concurrence et engendre d'autres formes de criminalité, la lutte contre la corruption est un enjeu stratégique pour les entreprises, les institutions et les citoyens.

La confiance et la transparence sont depuis toujours, avec la simplicité et l'innovation, des valeurs essentielles pour le Groupe Iliad. Elles ont façonné notre ADN et bâti notre réputation.

Aujourd'hui, nous voulons aller plus loin en formalisant et en promouvant une culture éthique et de la conformité au sein du Groupe. Les risques auxquels nous nous exposons en cas de non-respect sont conséquents, qu'il s'agisse de sanctions juridiques, de risques financiers et stratégiques ou encore d'atteintes à notre réputation et à nos valeurs.

Cet engagement passe par la mise en œuvre d'un programme de conformité anticorruption et la diffusion du présent Code de conduite. Celui-ci s'applique à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Groupe, quels que soient leur niveau hiérarchique et la nature de leur relation contractuelle. Les prestataires qui travaillent pour le Groupe doivent, eux aussi, respecter les principes présentés dans ce document.

Le Code de conduite anticorruption offre un cadre clair pour vous permettre d'adopter les bons réflexes face aux risques. Il présente une série d'exemples illustrant des situations auxquelles vous pourriez être confronté dans le cadre de vos fonctions, ainsi que les attitudes à adopter. Il constitue aussi un outil de communication synthétique et usuel que vous pourrez opposer à tout interlocuteur mal intentionné.

Il est donc de la responsabilité de chacun d'en prendre pleine connaissance et de l'appliquer scrupuleusement dans le cadre de ses fonctions. Pour rappel, tout manquement à ces principes expose aux sanctions disciplinaires présentées dans le règlement intérieur du Groupe.

Que vous soyez dirigeants, managers, salariés ou stagiaires, votre comportement est la garantie de l'intégrité du Groupe Iliad dans son ensemble. Nous comptons sur votre implication pour promouvoir chaque jour au travail notre éthique et nos valeurs.

Sommaire

Pourquoi ce code ? 05

Qu'est-ce que la corruption ? 06

Notre programme de conformité 07

Comportements à adopter ou à prohiber 09

Corruption 10

Cadeaux et invitations 12

Conflit d'intérêts 15

Paiement de facilitation 16

Trafic d'influence 17

Mécénat et sponsoring 18

Représentation d'intérêts 19

Le dispositif d'alerte éthique 20

Pourquoi ce code ?

Ce Code de conduite est une opportunité pour le Groupe Iliad de formaliser et de communiquer à l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires ses valeurs et principes en termes d'éthique des affaires.

Ce Code est un élément fondateur de la démarche de prévention de la corruption et un engagement manifeste de la volonté du Groupe de promouvoir l'intégrité au quotidien.

Par ailleurs, le Groupe Iliad est soucieux de se conformer aux conventions internationales ainsi qu'à la réglementation applicable dans les pays où il exerce ses activités.

Le présent Code de conduite s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 déc. 2016, dite « Sapin 2 » qui impose aux entreprises de plus de 500 salariés, dont le siège social est en France et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros, de mettre en place des mesures de prévention et de détection de la corruption.

Il a été élaboré par la Direction conformité du Groupe Iliad, en application de l'article 17 de la loi "Sapin 2" et en prenant appui sur les diverses recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Le contenu du Code de conduite a été discuté avec des représentants des Comités Sociaux et Economiques (CSE) des sociétés du Groupe Iliad, avant d'être validé par le Comité éthique.

Le présent Code de conduite est un document de référence destiné à l'ensemble de nos collaborateurs ainsi qu'à toutes nos parties prenantes. Il est effectif dans l'ensemble des filiales du Groupe.

Il est accessible sur le site institutionnel du Groupe Iliad, sur le site intranet dédié aux collaborateurs et est annexé à l'ensemble des contrats de travail des nouveaux collaborateurs.

Qu'est-ce que la corruption ?

Les formes que peut prendre la corruption sont multiples et diverses : elles ont pour seule limite l'inventivité des hommes et des femmes qui la pratiquent et ce faisant, la perpétuent.

Détecter la corruption n'est pas toujours simple, mais cela reste à la portée de tous. Pour reconnaître un mécanisme de corruption, vous devez apprendre à identifier quelques éléments-clés : le corrupteur (corruption active), le corrompu (corruption passive) et leur accord.

Présenté ici sous une forme simplifiée, un mécanisme de corruption peut être extrêmement complexe et faire intervenir un plus grand nombre d'acteurs.

L'intention corruptive est la pierre angulaire du schéma de corruption. C'est l'intention de faire dévier une décision professionnelle de sa voie la plus juste, la plus transparente et la plus éclairée.

Attention : l'intention corruptive n'a pas à être consommée pour qu'une infraction soit caractérisée. Autrement dit, la simple promesse d'offrir et le simple fait d'accepter un avantage indu suffisent à vous impliquer dans des faits de corruption.

Vous ne devez bien entendu, en aucun cas, prendre part à ces faits. Si vous êtes témoin de la mise en œuvre d'un tel mécanisme vous devez saisir sans délai votre supérieur hiérarchique et la Direction conformité (ethique@iliad.fr) ou bien le signaler via l'alerte éthique.



Notre programme de conformité

Parce que l'intégrité et la probité représentent pour nous des préalables fondamentaux à l'exercice de toute activité, le Groupe Iliad applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Dans ce cadre, nous avons mis en place un programme de conformité aux standards élevés, qui vise à la fois à prévenir, à identifier et à sanctionner tout fait de corruption au sein du Groupe.

L'Agence Française Anticorruption (AFA) est compétente pour contrôler la réalité et l'efficacité du programme de conformité du Groupe. Elle dispose à cet effet d'un pouvoir administratif de contrôle et peut sanctionner tout manquement.



Alerte éthique

C'est la procédure mise en œuvre afin de permettre aux employés de porter à la connaissance de la hiérarchie et de la Direction conformité un comportement ou une situation potentiellement contraire au Code de conduite.



Cartographie des risques

La cartographie permet d'identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques de corruption pour garantir un programme de conformité anticorruption efficace et donner au Groupe la visibilité nécessaire pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de détection proportionnées.



Procédure d'évaluation des tiers

L'évaluation des tiers s'effectue par la collecte d'informations et de documents les concernant afin d'identifier, d'actualiser et d'apprécier les risques de corruption auxquels s'expose le Groupe en entrant en relation ou en poursuivant une relation avec ce tiers.



Procédure de contrôle comptable

Ces procédures permettent de contrôler la qualité de l'information comptable et notamment de s'assurer que la comptabilité est tenue de sorte qu'elle ne présente pas le risque de masquer des faits de corruption.



Formation

Un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des risques de corruption et de non-conformité est mis en œuvre.



Contrôle interne

Les contrôles et évaluations internes visent à vérifier que le dispositif mis en place est opérationnel et adapté au risque de corruption. Ils visent également à identifier, le cas échéant, les points à améliorer.

Comportements à adopter ou à prohiber

Face à une sollicitation, un comportement inapproprié peut avoir de lourdes conséquences. Tout manquement au présent Code de conduite expose les collaborateurs à des mesures et sanctions disciplinaires appropriées et proportionnelles à la gravité du manquement constaté, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de la société du Groupe qui les emploie. Elles vont de l'avertissement écrit au licenciement pour faute lourde.

Par ailleurs, la corruption et le trafic d'influence sont des délits, passibles de sanctions pénales. Pour vous aider à faire les bons choix, les cas pratiques suivants illustrent des situations auxquelles vous pourriez être confrontés dans le cadre de vos activités et vous apporte des précisions sur l'attitude à adopter.

Gardez à l'esprit que la transparence dans vos démarches est au cœur du dispositif de lutte contre la corruption. Documenter l'acceptation d'un cadeau ou le refus de verser un paiement de facilitation vous protège personnellement et protège le Groupe iliad dans son ensemble en cas d'enquête, de contrôle ou de poursuites.

Corruption

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agréé/cède un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Cas pratique

01

Un sous-traitant, collaborateur du Groupe de longue date, me propose de l'argent liquide afin que je lui octroie davantage de travaux.

Que dois-je faire ?

Cette situation est clairement une tentative de corruption. L'acceptation de sa proposition serait un acte pénalement répréhensible. Vous devez donc refuser, signaler cette situation à votre hiérarchie et déclarer cette tentative à la Direction conformité.



Cas pratique

02

Le bailleur de l'immeuble sur lequel je souhaitais placer une antenne me demande, afin qu'il accepte l'installation de l'antenne, que j'accomplisse en échange différents travaux dans la copropriété.

Que dois-je lui répondre ?

Payer des travaux indus pour obtenir un avantage est un paiement de facilitation, acte de corruption active. Vous devez donc refuser, déclarer cette situation à votre hiérarchie et signaler cette tentative à la Direction conformité.



Le Maire d'une commune où nous planifions l'installation d'un data center souhaite savoir si son fils pourrait faire un stage au sein du Groupe.

Que dois-je répondre ?

Cette situation est équivoque et peut donner l'illusion d'une contrepartie induite attribuée en échange de facilitations pour l'installation du data center. Il faut donc agir avec précaution et documenter votre réponse.

Assurez à votre interlocuteur qu'en conformité avec la politique du Groupe toute candidature est étudiée et que tout recrutement répond impérativement à l'identification préalable d'un besoin par les ressources humaines, ainsi qu'à l'appréciation indépendante du profil des candidats par les services en charge du recrutement.



À retenir

Le Groupe Iliad a une tolérance zéro au regard de la corruption. Si vous êtes témoin de la mise en œuvre d'un mécanisme de corruption, vous devez toujours refuser, saisir sans délai votre supérieur hiérarchique et la Direction conformité ou signaler les faits via l'alerte éthique.

Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations désignent tout avantage matériel ou immatériel procuré par une organisation ou un de ses employés à une personne d'une autre organisation.

Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation peut être un événement usuel de la vie des affaires. Pour autant cette pratique peut comporter des risques que chaque collaborateur doit savoir identifier et éviter.

Le Groupe Iliad met en œuvre à cette fin une procédure dédiée aux cadeaux et invitations. Accessible depuis l'intranet, la procédure décrit les conditions d'acceptabilité et de déclaration des cadeaux. Elle prévoit qu'un cadeau ou une invitation doit toujours être secondaire à la relation d'affaires. La nature, l'objectif, le contexte et la récurrence du geste doivent impérativement être appréciés au cas par cas. Des montants-seuils sont fixés pour déterminer les conditions d'acceptabilité de tout cadeau ou invitation.

Enfin, une somme d'argent ne constitue pas un cadeau. Ainsi, les collaborateurs doivent systématiquement refuser tout pourboire.

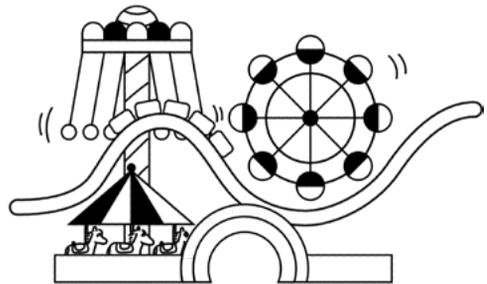
Cas pratique

01

À l'approche de l'échéance de son contrat, un prestataire avec qui je travaille depuis 2 ans m'a offert 4 pass pour un célèbre parc d'attractions, afin que je puisse en profiter avec ma famille. Un pass vaut 79€ l'unité pour un adulte, et 71€ pour un enfant.

Puis-je les accepter ?

La période est indéniablement stratégique, vous devez refuser. Un cadeau ne doit pas avoir pour effet d'influencer une décision liée au renouvellement d'un partenariat. De plus, la valeur du cadeau est élevée. Reportez-vous à la procédure interne pour connaître les seuils d'acceptabilité.



Cas pratique

02

Mon service a reçu une corbeille de produits d'épicerie fine pour les fêtes de fin d'année.

Que dois-je faire ?

La période des fêtes de fin d'année est propice à l'échange de vœux et d'attentions. Dans ce contexte il est possible d'accepter un cadeau. Veillez toutefois au respect de la procédure interne. Contrôlez la valeur du bien, assurez-vous du respect des montants-seuils, déclarez le cadeau et pensez à le partager au sein de votre service.



Cas pratique

03

Je suis en fonction au sein d'un Free Center au poste de Conseiller. Un client a apprécié mes conseils et mon efficacité. Il souhaite me donner un pourboire.

Que dois-je répondre ?

Au sein du Groupe iliad, la pratique du pourboire n'est pas tolérée. Vous devez donc refuser et l'informer que le Groupe ne pratique ni n'accepte le système du pourboire.



Cas pratique

04

Un prestataire souhaite m'inviter au restaurant à l'occasion d'un déplacement commun.

Puis-je accepter son invitation ?

Accepter une invitation à déjeuner n'est pas interdit. Toutefois, privilégiez autant que possible le partage de l'addition. Si le prestataire s'est acquitté de celle-ci, reportez-vous à la Procédure Cadeaux et Invitations pour vous assurer du respect des montants-seuils et de la conformité du contexte. Veillez également à réaliser les déclarations requises. Enfin, conformément à votre procédure de gestion des notes de frais, assurez-vous d'inviter ce partenaire la prochaine fois pour ne pas être en position d'être redevable.



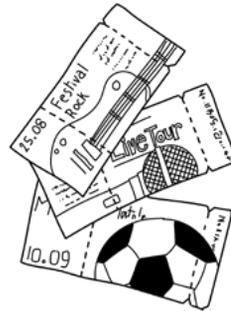
Cas pratique

05

Un fournisseur de matériel informatique souhaite entrer en relation d'affaires avec Iliad. Il me propose de très bons tarifs sur sa gamme de produits. Il en profite pour me proposer personnellement des invitations pour que je puisse profiter de divertissements en famille.

Devrais-je accepter sa proposition ?

Aucun cadeau ne peut être offert ou reçu dans un contexte de négociation. Dans cette situation, le cadeau proposé est une forme de corruption. Vous devez donc refuser et déclarer cette situation à votre hiérarchie et la Direction conformité à l'adresse suivante : ethique@iliad.fr



À retenir

Offrir ou accepter un cadeau ou une invitation n'est pas interdit, si les bonnes pratiques sont respectées. Le Groupe Iliad met à votre disposition une Procédure Cadeaux et Invitations, consultable à tout moment sur l'intranet du Groupe pour savoir si le cadeau est acceptable ou non. Pour toute question, contactez votre hiérarchie ou la Direction conformité à l'adresse suivante : ethique@iliad.fr

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme.

Cas pratique

01

Un de mes collègues m'a confié qu'il arrondissait ses fins de mois en faisant des menus travaux informatiques chez les clients auprès desquels il est intervenu durant ses dépannages pour la Freebox.

Est-ce autorisé ? Que dois-je faire ?

La collègue est dans une situation de conflit d'intérêts. C'est un manquement à la probité et surtout un comportement interdit dans le Groupe Iliad. Vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique ou le cas échéant recourir à l'alerte éthique.



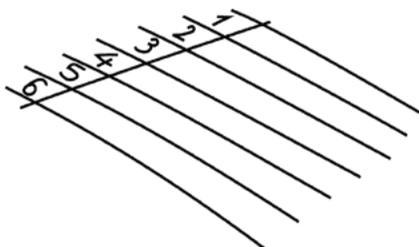
Cas pratique

02

Mon expertise est sollicitée dans le cadre du choix d'un prestataire. Cependant, une des sociétés en lice est dirigée par mon épouse.

Que dois-je répondre ?

Vous devez sans délai et spontanément signaler cette situation à votre supérieur hiérarchique ou à la Direction conformité et vous retirer du processus de sélection du prestataire.



À retenir

En matière de conflit d'intérêts, potentiel ou apparent, nous encourageons chaque collaborateur à signaler sans délai toute situation au supérieur hiérarchique ou à la Direction conformité. Les collaborateurs du Groupe Iliad qui souhaitent exercer une activité politique maintiendront une séparation totale entre lesdites activités politiques et leurs responsabilités professionnelles. En cas de doute, vous pouvez solliciter l'avis du Responsable éthique et Conformité : ethique@iliad.fr, ou recourir à l'alerte éthique : alerteethique.iliad.fr

Paieiment de facilitation

Le paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon induue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales. Il vise à inciter les agents publics à exécuter leurs fonctions plus efficacement et avec diligence.

Cas pratique

Un agent public de la commune au sein de laquelle je devais obtenir un permis de construire exige, afin qu'il m'accorde le permis, le versement de 100€ en argent liquide.

Est-ce autorisé ? Que dois-je faire ?

Verser une somme d'argent, même faible, à un agent public pour la réalisation de formalités administratives est un paiement de facilitation.



À retenir

Vous devez refuser en présentant le Code de conduite anticorruption du Groupe, signaler cette tentative sur la plateforme éthique et déclarer cette situation dans les plus brefs délais à votre hiérarchie et à la Direction conformité à l'adresse ethique@iliad.fr

Trafic d'influence

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de recevoir – ou de solliciter – des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.

Il implique trois acteurs :

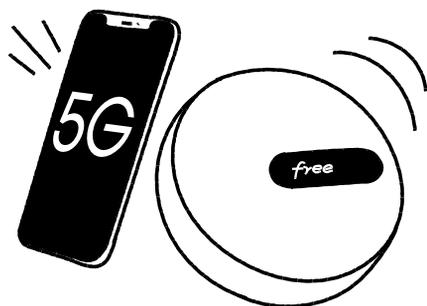
- le bénéficiaire : celui qui fournit des avantages ou des dons
- l'intermédiaire : celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position
- la personne cible qui détient le pouvoir de décision : autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.

Cas pratique

Un représentant du Département me propose de faciliter les demandes d'autorisation faites au nom du Groupe auprès des mairies, si je garantis la prise en charge financière de ses abonnements mobile et internet personnels.

Que dois-je répondre ?

Dans cette situation, le trafic d'influence est manifeste. L'acceptation de sa proposition serait un acte pénalement répréhensible.



À retenir

Vous devez refuser et déclarer cette situation à votre hiérarchie et à la Direction conformité à l'adresse ethique@iliad.fr

Mécénat et sponsoring

Le mécénat est le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général.

Le sponsoring est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Les dépenses engagées dans ce cadre sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise.

Cas pratique

Le Maire d'une commune m'a donné son accord pour la pose d'antennes sur l'église du village. Toutefois il m'a demandé, en contrepartie, une contribution à une association présidée par sa femme.

Comment réagir ?

Dans cette situation, il s'agirait d'un acte de corruption : le Maire vous demande une contrepartie indue pour son accord. Vous devez donc refuser et déclarer cette situation à votre hiérarchie et à la Direction conformité à l'adresse ethique@iliad.fr



À retenir

Le recours au sponsoring ne peut être mis en œuvre que par le Service marketing du Groupe iliad. En règle générale, le mécénat, les subventions et les dons aux associations, clubs, ou partis ne peuvent être décidés et effectués que par la Fondation Free. Pour en savoir plus : www.fondation-free.fr

Représentation d'intérêts

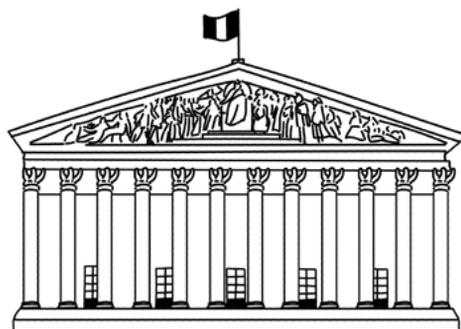
Sont des représentants d'intérêts, les personnes morales de droit privé dont un dirigeant, un employé ou un membre a pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication avec des acteurs publics et/ou politiques.

Cas pratique

Le responsable régional d'une filiale du Groupe Iliad décide, sans en parler avec sa hiérarchie, d'inviter à déjeuner un député dans le but de discuter de dispositions réglementaires avant l'adoption d'un texte.

Comment réagir ?

Les membres du personnel réalisant des actions de représentation d'intérêt sont dûment identifiés et autorisés. Leurs actions font l'objet d'un suivi interne et de déclarations à la HATVP. Dans cette situation, l'intervention du responsable régional a été faite uniquement de son plein gré, sans autorisation et déclaration préalable du Groupe Iliad. Cette attitude n'est pas autorisée et sera susceptible des sanctions prévues par le Règlement intérieur.



À retenir

Tout collaborateur doit s'abstenir d'abuser illégalement de son influence, réelle ou supposée, en vue de favoriser des intérêts économiques spécifiques auprès des autorités publiques. Son activité se cantonne donc à la transmission d'informations claires et objectives, sans exercice d'une influence excessive, de quelque nature que ce soit.

Le dispositif d'alerte éthique

Le dispositif d'alerte éthique est une procédure mise en œuvre par le Groupe Iliad pour permettre à ses employés, ainsi qu'à tout collaborateur externe ou occasionnel, de porter à la connaissance de la Direction conformité un comportement ou une situation potentiellement contraire au Code éthique, d'y mettre fin et de le/la sanctionner le cas échéant. Il permet, notamment, le signalement de tout fait supposé de corruption.

Il est accessible à l'adresse alerteethique.iliad.fr

Pour les collaborateurs, le dispositif d'alerte éthique représente une alternative au recours à la voie hiérarchique classique. Ce dispositif n'est pas obligatoire mais recommandé, afin notamment que les collaborateurs bénéficient des dispositions législatives applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte.

Aucune action ne sera entreprise et aucune sanction ne sera prise à l'encontre d'un collaborateur qui, en toute bonne foi, fait part de ses inquiétudes sur l'éventualité des pratiques susvisées. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour respecter la confidentialité de l'alerte émise par le collaborateur.

Le point de contact pour toute question relative au fonctionnement du dispositif d'alerte est le Responsable éthique et conformité. Le Responsable éthique et conformité est tenu à une obligation renforcée de confidentialité concernant les alertes qui lui seraient remontées dans le cadre de ses fonctions.

Par ailleurs, ce dispositif peut être utilisé pour le signalement d'autres catégories de manquements. Son champ d'application est décrit sur la plateforme alerteethique.iliad.fr



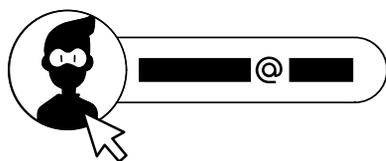
Vous détenez une information relative à un manquement au Code éthique du Groupe, des faits de corruption, de harcèlement ou de discrimination, ou de tout fait susceptible de constituer un crime ou un délit ?

 alertethique.iliad.fr

Vous pouvez à tout moment utiliser notre dispositif d'alerte éthique.



Simple et efficace, cette procédure 100% en ligne va vous permettre de faire un signalement de façon totalement sécurisée et confidentielle.



iliad.fr
ethique@iliad.fr



free

GROUPE
iliad